



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 3 mars 2026, le Conseil a adopté le règlement 2026-R-341, intitulé :

Règlement numéro 2026-R-341 relatif à l'exercice du droit de préemption.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 4 mars 2026.

André Charron, GMA
Directeur général et greffier-trésorier